

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 7 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE
9 RUE SAINT-PIERRE LENTIN
45041 ORLEANS CEDEX

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VILLAGE GOURMAND

**CEREMONIE GUIDE MICHELIN
FRANCE 2024**

N° TOVO_2024_0649

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du VILLAGE GOURMAND – CEREMONIE GUIDE MICHELIN FRANCE 2024**, organisée par **le Conseil Régional Centre Val de Loire le dimanche 17 mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 STATIONNEMENT RESERVE

Le **stationnement de tout véhicule** sera **interdit** et considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, le **dimanche 17 mars 2024 de 08h00 à 22h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Rue Jules Simon** : du numéro 5 au numéro 38 sur vingt-cinq emplacements.

Seuls les véhicules affichant le badge fourni par le Conseil Régional Centre Val de Loire et le présent arrêté seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 CIRCULATION DES VELOS

MAIL HEURTELOUP : deuxième plateau de la rue Bernard Palissy à la rue de Buffon.

Les cyclistes devront obligatoirement mettre pied à terre.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de TOURS.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 7 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE